

(1)
(N° 154)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1921-1922.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 29 mars 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre de la Défense Nationale propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à	fr. 483,764,160 »
■ Pour les dépenses exceptionnelles, à	100,000 »
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 483,864,160 »

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

1) Budget n° 24 - XI.

NOTE

AMENDEMENT.

Première section. — Dépenses ordinaires.	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE II.	HOOFDSTUK II.
Traitements et indemnités des officiers ; traitements, solde et accessoires des troupes.	Jaarwedden en vergoedingen der offi- cieren ; jaarwedden, soldij en bijgel- den der troepen.
ART. 10. — Traitements et indem- nités des officiers ; traitements, solde et accessoires des troupes fr. 168,141,600 »	ART. 10. — Jaarwedden en vergoe- dingen der officieren ; jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen fr. 168,141,600 »

Diminution de 100,000 francs.

Le Conseil des Ministres ayant décidé que tout ce qui concerne l'organisation des services scolaires de l'Allemagne occupée dépendra du Département des Sciences et des Arts, il convient de rattacher au Budget de ce Département les dépenses à résulter du fonctionnement des institutions belges d'enseignement à Aix-la-Chapelle, soit 100,000 francs. Cette somme était comprise dans le crédit de 185,000 francs figurant au littéra E des développements de l'article 10 sous la rubrique : « Service de l'Instruction : Enseignement dans les écoles ».